Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_026_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Geneviève MAUNY à Madame Isabelle LORAND

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/026 Associations locales : Politique des subventions pour l'année 2026

Monsieur Sébastien Monterieux expose :

Pour mémoire, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 25 janvier 2016 le principe de soutien de la Ville aux associations locales via la Charte d'engagements réciproques de la Ville de Chantepie et des associations locales. Elle précise que : « chaque association, dès lors qu'elle respecte les principes de la charte, peut prétendre à être aidée dans son fonctionnement et/ou pour ses projets. »

En conséquence, la Ville se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention aux associations ne souhaitant pas signer la Charte.

Chaque association reste affectée à une thématique, définissant son attribution dans des commissions :
- Commission « Animation de la Cité, Vie Culturelle et Sportive " : associations à caractère culturel, de loisir et sportif
- Commission «Cohésion sociale-Jeunesse-Ecoles» : associations à caractère social, enfance / enseignement, divers.

Les montants ont été calculés en fonction des éléments fournis par les associations. Les critères de calcul des subventions sont les suivants :
- Nombre d'adhérents bonifié pour les Cantepiens et les moins de 18 ans
- Contribution à la Vie de la Cité
- Aide à la formation des bénévoles.

En 2026, la commune a reçu 31 demandes de subvention de fonctionnement de la part des associations Cantepiennes (29 en 2025). L'enveloppe globale s'élève à un montant de **17 530 €** (16 630 € en 2025) :
- 17 200 € pour les subventions de fonctionnement
- 330 € sont prévus en cas de création d'association en cours d'année

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_026_1-DE

Il est proposé au Conseil municipal de

- **se prononcer** sur le montant d'attribution pour l'année 2026 aux associations locales à caractère non sportif dont les critères dominants d'attribution sont précisés ci-dessus,
- **voter** les montants individuels accordés aux différentes associations, pour l'année 2026, en se reportant aux tableaux récapitulatifs ci-annexés,
- **ouvrir** une ligne en cas de création d'association en cours d'année à hauteur de 330 €,
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal à l'article 65748

3 personnes ne prennent pas part au vote (Jean-Claude MASSOT, Michel CAILLARD, Martine LEBRUN)
APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE 35

Audrey GILLES

Gilles BREUSLIN